Commune de SAINT CLAIR SUR L'ELLE Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Etaient présents : MM. François VERGNE, Serge ANFRAY, Philippe GAILLARDON, Maryvonne RAIMBEAULT, Françoise LOQUET, Jean-Marc VARIN, Thérèse LANGE, Stéphane LECHANOINE, Fabienne LENOËL, Annick JOUFFLINEAU, Raymond GIRARD

Absente excusée : MM. Anne-Marie RABEC, Magali BAZIRE, Johanny LALANNE

Date des convocations : 28 mars 2017

Date d'affichage : 11 avril 2017

Mme Fabienne LENOËL remplit les fonctions de secrétaire.

<u>DÉLIBÉRATION 2017 - N°04/01 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016</u> COMPTE PRINCIPAL ET LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François VERGNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

J						
	CC	MPTE ADMIN	NISTRATIF PR	RINCIPAL		
Libéllés	investiss	ements	Fonctio	nnement	Ense	mble
-	Dépenses/déficits	Recettes/excéd)épenses/déficit	Recettes/excéd.	Dépenses/déficits	Recettes/excéd
Résultats reportés		97 985.46		780 270.54	0.00	878 256.00
Opérations de l'exercice	449 153.80	585 453.42	475 197.52	609 532.75	924 351.32	1 194 986.17
TOTAUX	449 153.80	683 438.88	475 197.52	1 389 803.29	924 351.32	2 073 242.17
Résultats de clôture		234 285.08		914 605.77	0.00	1 148 890.85
Restes à réaliser	217 000.00	185 968.00	0.00	0.00	217 000.00	185 968.00
TOTAUX CUMULES	217 000.00	420 253.08	0.00	914 605.77	217 000.00	1 334 858.85
RESULTATS DEFINITIFS		203 253.08		914 605.77		1 117 858.85

COMPTE ANNEXE POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX						
Liběllés	Investis: Dépenses/déficits	sements Pacettes/avråd		nnement Pacettas/avoád		emble Pacattas/avcéd
Résultats reportés	13 196.71	0.00	0.00	1 225.00	13 196.71	1 225.00
Opérations de l'exercice	200 810.98	1 225.00	0.10	8 400.00	200 811.08	9 625.00
TOTAUX	214 007.69	1 225.00	0.10	9 625.00	214 007.79	10 850.00
Résultats de clôture	212 782.69			9 624.90	212 782.69	9 624.90
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	212 782.69	0.00	0.00	9 624.90	212 782.69	9 624.90
RESULTATS DEFINITIFS	212 782.69			9 624.90	203 157.79	

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs du budget principal 2016 et du budget locaux commerciaux 2016.

<u>DÉLIBÉRATION 2017 - N°04/02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU</u> RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2016

BUDGET PRINCIPAL, BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX établis par Monsieur GUEGUEN, Receveur.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que les opérations sont régulières

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION 2017 - N°04/03 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2016

BUDGET COMMUNAL

Les résultats de l'exercice 2016 s'établissent comme suit:

-				
Section	101	nction	ınen	nent

Dépenses de l'exercice :	475 197.52 €
Recettes de l'exercice :	609 532.75 €

Excédent de l'exercice	134 335.23 €
Report excédent 2015	780 270.54 €
Excédent Fonctionnement 2016	914 605.77 €

Section Investissement

Dépenses de l'exercice :	449 153.80 €
Recettes de l'exercice :	585 453.42 €

Excédent de l'exercice	136 299.62 €
Report excédent 2015	97 985.46 €
Excédent Investissement 2016	234 285.08 €

Restes à réaliser (RAR):

Recettes : 185 968.00 € Dépenses : 217 000.00 €

Total: - 31 032.00 €

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat, au Budget Primitif de l'exercice 2017, comme suit:

- section Fonctionnement	Recettes	article 002	914 605.77 €
- section Investissement	Recettes	article 001	234 285.08 €

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Les résultats de l'année 2015 s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses de l'exercice :	0.10 €
Recettes de l'exercice :	8 400.00 €

Excédent de l'exercice	8 399.90 €
Report excédent 2015	1 225.00 €
Excédent Fonctionnement 2016	9 624,90 €

Section Investissement

Dépenses de l'exercice :	200 810.98 €
Recettes de l'exercice :	1 225.00 €

Déficit de l'exercice	- 199 585.98 €
Report déficit 2015	- 13 196.71 €
Déficit Investissement 2016	- 212 782.69 €

Il est décidé de reprendre les résultats au Budget Primitif de l'année 2017, de la façon suivante :

- section Fonctionnement	Recettes	article 002	0.00€
- section Investissement	Dépenses	article 001	204 382.79 €
	Recettes	article 1068	8 399.90 €
	Recettes	article 001	0.00 €

DÉLIBÉRATION 2017 - N°04/04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2017

Le projet de budget primitif pour l'année 2017 présenté par Madame RAIMBEAULT, Maire, est adopté à l'unanimité.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

section fonctionnement
 section investissement
 1 463 478.77 €
 1 992 731.37 €

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

section fonctionnement
 section investissement
 8 400.00 €
 207 392.79 €

BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »

section fonctionnement
 section investissement
 198 000.00 €
 76 000.00 €

DELIBERATION 2017 - N°04/05: TAUX D'IMPOSITION POUR 2017

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière propriétés bâties
- Taxe foncière propriétés non bâties
- Taxe foncière propriétés non bâties

DÉLIBÉRATION 2017 - 04/09 : INDEMNITÉS DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 22 février 2017 sur la détermination du nombre d'adjoints (deux au lieu de trois auparavant), l'élection de deux conseillers délégués et leurs indemnités.

Il avait été décidé de rester dans la même enveloppe budgétaire que celle accordée aux trois adjoints.

Un recommandé de la Préfecture a été envoyé à la commune nous informant que les délibérations prises pour les indemnités des adjoints et des conseillers délégués ne sont pas conformes au code général des collectivités. En effet, les indemnités versées au maire, aux deux adjoints et aux deux conseillers délégués ne peuvent dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux deux adjoints. Ainsi, l'enveloppe globale maximale qui ne peut être dépassée s'élève par conséquent à 57,5 % (41% + 8.25 % +8.25 %) de l'indice brut terminal.

Avec les deux indemnités de 6 % des conseillers délégués, l'enveloppe votée s'élève à 65.74 % (41 % + 6.37 % + 6.37 % + 6%) et dépasse ainsi le montant maximum autorisé par le CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération 2017 N°02/03 du 22 février 2017
- de diminuer l'indemnité du 1^{er} et du 2^{ème} adjoint et de fixer le taux en pourcentage de l'indice en vigueur, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code des Collectivités Territoriales à 5.25 % pour les 2 adjoints.
- de fixer la majoration d'indemnité de fonction des 2 adjoints, résultant de l'application de l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 15 % au titre d'ancien chef-lieu

DÉLIBÉRATION 2017 - 04/10 : INDEMNITÉS DES CONSEILLERS DELEGUES

Suite au recommandé de la Préfecture envoyé à la commune nous informant que les délibérations prises pour les indemnités des adjoints et des conseillers délégués ne sont pas conformes au code général des collectivités, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 2017 - N°02/04 du 22 février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer à Monsieur Jean-Marc VARIN et Madame Thérèse LANGE une indemnité de fonction au taux de 3 % de l'indice brut en vigueur. Cette indemnité sera versée mensuellement.

DÉLIBÉRATION 2017 - 04/11 : CONGES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité, lors de sa séance du 23 novembre 2016, modifier les autorisations d'absence pour évènements familiaux conformément au code du travail.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi pour l'occasion et a émis un avis favorable au cours de sa séance du 28 février 2017 sur les propositions suivantes :

Tout salarié bénéficie, sur justification, d'une autorisation exceptionnelle d'absence payée de :

- 4 jours pour mariage ou remariage du salarié ou pour la conclusion d'un PACS ;
- 1 jour pour le mariage d'un enfant ;
- 3 jours pour chaque naissance survenue au foyer du salarié ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (non cumulables avec le congé de maternité ou d'adoption) ;
- 3 jours pour décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ;
 - 5 jours pour le décès d'un enfant ;
 - 1 jour pour le décès des grands-parents paternels ou maternels.
 - 2 jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.

Lorsque l'évènement intervient pendant les congés payés, il ne donne lieu ni à indemnisation ni à prolongation du congé.

Après avoir eu connaissance de l'avis du Comité Technique Paritaire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence.

DÉLIBÉRATION 2017 - 04/12 : LES CRITERES DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Avant l'organisation des premiers entretiens professionnels, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité, lors de sa séance du 23 novembre 2016, fixer des critères et des sous-critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi pour l'occasion et a émis un avis favorable, au cours de sa séance du 28 février 2017, sur les propositions suivantes :

1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

- implication dans le travail
- fiabilité et qualité du travail effectué
- assiduité
- respect des délais et échéances
- initiative
- organisation

2° Les compétences professionnelles et techniques ;

- compétences techniques de la fiche de poste

- appliquer les directives données
- autonomie
- entretenir et développer ses compétences
- réactivité
- adaptabilité

3° Les qualités relationnelles ;

- travail en équipe
- relations avec les élus
- relations avec le public (politesse, courtoisie)
- respect des valeurs du service public (continuité, égalité des traitements, poursuite de l'intérêt général, présentation)
 - esprit d'ouverture au changement

4<u>° La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</u> ;

- faire des propositions
- faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

Après avoir eu connaissance de l'avis du Comité Technique Paritaire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée lors des entretiens professionnels.

<u>DÉLIBÉRATION 2017 - 04/14 : RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LE FDGDON POUR LA LUTTRE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES</u>

Madame le Maire rappelle la délibération $2016 - N^{\circ}10/08$ qui l'autorisait à signer une convention avec le FDGDON de la Manche pour la lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention pour la lutte collective contre les frelons asiatiques.

Elle rappelle qu'une adhésion annuelle de 30 € est requise. La participation des collectivités locales se fait à 2 niveaux :

- sur le volet animation, coordination, suivi et investissements permettant l'organisation de la lutte
 - sur le volet de lutte pour la destruction des nids Raymond GIRARD est le correspondant de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- <u>Place des tilleuls devant la mairie</u> :
 - Madame le Maire informe que la cabine téléphonique a été enlevée de la place courant mars.
- Compteurs électriques Linky :

Madame le Maire a été informée que les habitations de la commune de St Clair sur l'Elle vont prochainement être équipées de compteurs Linky. Il est demandé si des habitants souhaitent avoir des informations sur ces compteurs.

Le Conseil Municipal demande qu'une réunion d'information soit organisée.

- Rencontre avec des jeunes de la commune :

Madame le Maire et Monsieur VERGNE ont rencontré 3 collégiennes qui souhaitent qu'un lieu de convivialité dans le centre du bourg soit mis à la disposition des jeunes pour remplacer le porche de l'église dont ce n'est pas la destination première.

Il a été évoqué le local pour les jeunes de la maison des associations. Ce local est trop excentré du bourg et pas ouvert de façon permanente.

Les jeunes expriment le souhait d'un lieu ouvert où on peut s'asseoir pour discuter, manger en centre bourg. Plusieurs suggestions sont avancées. Elles vont être étudiées par la commission intitulée « commission conseil municipal des jeunes ».

- Chats:

Philippe GAILLARDON informe que des habitants du village Noron se plaignent de ne pas voir leur chat revenir. Certains pièges illégaux seraient-ils installés? Madame le Maire demande aux habitants de prendre contact avec la gendarmerie.

- Don du sang:

Serge ANFRAY a contacté Madame BEAUFILS de l'Etablissement Français du Sang (EFS) afin de prévoir une campagne de don du sang. Celle-ci est programmée le vendredi 22 septembre 2017 de 15h à 19h à la maison des associations.

L'EFS se déplace si une promesse de 50 donneurs est prévue.

Une campagne de communication va être faite sur la lettre d'infos prochainement.

- Vie associative:

Fabienne LENOËL fait le compte-rendu de la réunion de l'Inter-Associations de St Clair sur l'Elle suite au marché de Noël et de la réunion avec l'association Entente Omni-Loisirs de l'Elle (EOLE): 1^{er} bilan après quelques mois de fonctionnement.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.